

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 21 DECEMBRE 2017.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Christine GAUBERT, Laurence JOIGNEAUX, David SAUTREAU, Edeam SOUISSI, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Christine PASCAL, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (2) :

Mélanie RICAUD à Laurence GUERRE, Elisabeth DUPONT à Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ

Validation du PV de la séance du 19 octobre 2017 : adoption à l'unanimité.

Délibération de principe sur l'évolution du Plan Local d'urbanisme (PLU), délibération n°2017-5-1.

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe sur l'évolution du PLU, et en particulier de l'ouverture à la construction de la zone AU0 dans le prolongement du domaine des Pyrénées, avec création d'une OAP prévoyant notamment un positionnement des immeubles en R+2 compatibles avec le positionnement des pavillons avoisinants existants,
- d'acter qu'une délibération expresse du Conseil Municipal sera prise ultérieurement pour engager formellement cette évolution du PLU.

Vote à la majorité (Pour : 16, abstentions : 5, contre : 6).

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), délibération n°2017-5-2.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- que sous réserve de leur caractère exécutoire, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, sauf celles concernant les primes indiquées à l'article 8, à compter du 1^{er} janvier 2018 (sous réserve du caractère exécutoire de cette délibération à cette date).

Vote à l'unanimité (Pour : 25, abstentions : 2).

Modification dans l'attribution des titres-restaurant, délibération n°2017-5-3.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer pour chaque agent fonctionnaire un carnet de 18 chèques déjeuners par mois sur 11 mois (pas d'attribution en août), d'une valeur faciale de 9,50 €, avec une prise en charge financière de la commune à 50% (4,75 € par chèque).
- les agents contractuels présents sur une durée d'au moins 6 mois sur les 12 derniers mois en bénéficieront.
- Seront déduits des chèques les jours d'absences constatés le mois précédent (hors congés annuels, RTT et récupérations).
- le nombre de chèques sera calculé au prorata du temps de service de l'agent (réductions pour les temps non complets ou temps partiels).

Vote à l'unanimité.

Modifications des conditions d'astreinte des agents, délibération n°2017-5-4.

Le Conseil Municipal décide de valider les possibilités d'astreintes dans les conditions suivantes :

- Cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et modalités d'organisation :

- Astreintes pour interventions en cas d'aléas climatiques (tempête, neige, verglas, inondations, etc.), lors d'alertes météorologiques, avec ou sans activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La demande d'astreinte sera donnée à l'agent concerné le jour même avant qu'il quitte le service en cas d'astreinte de nuit, et avant qu'il quitte le service le vendredi en cas d'astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin).

- Astreintes pour les manifestations ponctuelles sur la commune lors desquelles la possibilité d'une intervention rapide d'un agent technique est nécessaire pour la continuité, la sécurité ou la salubrité d'une manifestation.

Sauf urgence, la demande d'astreinte sera donnée à l'agent concerné au plus tard 15 jours avant.

- Astreintes les jours d'élection

La demande d'astreinte sera donnée à l'agent concerné au plus tard 15 jours avant.

La demande d'intervention durant l'astreinte sera donnée par le Maire, l' élu de permanence par délégation du Maire, le Directeur Général des Services, ou le Directeur des Services techniques pour les agents de son équipe.

En cas d'astreinte d'intervention, chaque agent devra arriver sur place dans le délai le plus bref possible, considérant son lieu d'habitation.

Les périodes d'astreintes seront indemnisées pour les agents de la filière technique, et indemnisés ou en contrepartie d'un repos compensateur pour les agents de la filière administrative au choix de l'agent, sur la base des taux fixés par la réglementation en vigueur.

- Agents concernés :

- Tous les agents de la filière technique pour les astreintes en cas d'aléas climatiques et pour les manifestations ponctuelles sur la commune lors desquelles la possibilité d'une intervention rapide d'un agent technique est nécessaire pour la continuité, la sécurité ou la salubrité d'une manifestation.

- Tous les agents de la filière administrative pour les astreintes en cas d'aléas climatiques lors de l'activation du PCS, et pour les astreintes d'élection.

- Pour le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques, la demande d'astreinte qui leur sera faite devra préciser s'il s'agit d'une astreinte d'intervention ou de décision.

Vote à l'unanimité.

Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2017-5-5.

Le Conseil Municipal décide de supprimer les emplois suivants devenus vacants :

- Un poste d'attaché principal (l'agent a fait valoir ses droits à la retraite),
- Un poste d'attaché principal (l'agent est détaché sur un emploi fonctionnel de DGS),
- Un poste d'attaché (le poste n'a jamais été occupé car l'agent a été recruté sur un poste d'attaché principal),
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (l'agent a été promu technicien),
- Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (l'agent a été promu rédacteur),
- Deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (avancement de grade sur poste d'adjoint administratif tous grades),
- Un poste d'agent de maîtrise (avancement de grade sur un poste d'agent de maîtrise tous grades),
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (l'agent a été nommé agent de maîtrise sur un poste d'agent de maîtrise tous grades),
- Un poste d'Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet (l'agent a été nommé sur un poste d'adjoint d'animation tous grades à temps complet).

Vote à l'unanimité.

Création d'un emploi de Rédacteur tous grades (catégorie B), délibération n°2017-5-6.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi de Rédacteur à temps complet, pouvant être occupé sur les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, et Rédacteur principal de 1^{ère} classe (afin de permettre un avancement de grade pour un agent actuellement sur un poste de responsable des affaires sociales et élections).

Vote à l'unanimité.

Indemnité forfaitaire pour frais de transport induits par l'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service sur le territoire communal, délibération n°2017-5-7.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge les frais de transport des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.
- de fixer le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale qui sera versée à chaque agent concerné à 200 €, à moduler au prorata de la présence de l'agent, après déduction des jours de congés pour état de santé durant les 12 derniers mois précédant le versement de l'indemnité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité aux agents concernés.

Vote à l'unanimité.

Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo, délibération n°2017-5-8.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition du service voirie de la commune auprès du Muretain Agglo, qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que ses annexes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Modification du délégué communal à la commission thématique Développement/Mobilité du Muretain Agglomération, délibération n°2017-5-9.

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner David SAUTREAU comme membre de la commission thématique développement / mobilités du Muretain Agglomération.

Vote à l'unanimité.

Convention-cadre de mutualisation d'équipements avec la commune de Pinsaguel, délibération n°2017-5-10.

Le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de mutualisation d'équipements avec la commune de Pinsaguel sur la base de la convention-cadre jointe à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du Budget, délibération n°2017-5-11.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du Budget Primitif, selon les montants détaillés par opérations dans le document joint à la délibération (montant total de 479 050 €).

Vote à l'unanimité.

Abrogation de l'avis favorable sur une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) de l'entreprise Chimirec Socodelli sur la commune de Muret, délibération n°2017-5-12.

Le Conseil Municipal décide D'abroger l'avis favorable au dossier déposé par l'entreprise CHIMIREC SOCODELI donnée par la délibération n°2017-4-2 du 19 octobre 2017 pour une installation de tri, transit, regroupement, et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la commune de Muret, et de se déclarer incompétent à donner un avis en raison du manque de clarté du dossier, et de l'absence d'éléments circonstanciés sur la commune de Roquettes.

Vote à l'unanimité.

Modification du nombre d'adjoints au Maire par suppression d'un poste, délibération n°2017-5-13.

VU le courrier reçu par Mme la Sous-Préfète de Muret le 12 décembre 2017 acceptant la démission de sa fonction de 5^{ème} adjointe au Maire demandée par Mme Christine GAUBERT pour des raisons personnelles.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir dans les 15 jours pour nommer un nouvelle adjoint, ou modifier le nombre d'adjoints ; il est proposé de prendre le temps de la réflexion sur la nécessité ou non de nommer un nouvel adjoint, et donc dans l'attente de supprimer un poste d'adjoint et de fixer leur nombre à 5.

Le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint au Maire en fixant leur nombre à 5.

Vote à l'unanimité (Pour : 25, contre : 2).

Vœu de soutien au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) contre les modifications d'éligibilité pour l'année 2018 des aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal décide de prendre un vœu pour soutenir la motion prise par le SAGe le 11 décembre 2017 pour protester contre les modifications d'éligibilité pour l'année 2018 des aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Vote à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en Mairie le 22 décembre 2017.

Le Maire,
Michel PEREZ.